

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit octobre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 11 octobre se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Bernard PILARSKI, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Joseph DANEY de MARCILLAC, Jean-Denis HOAREAU, Céline MOLTER ALLOIN, Mandy THUILLEZ.

ABSENTS : Jérôme LANIER arrivera au cours de la séance, Alida ASCIOLA, ayant donné procuration à Michèle GENDRE, Pascal GUY ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD, excusés.



Jean-Denis HOAREAU est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 29/08/2019 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, nous fait la lecture des différents avis positifs de : MBA, des deux courriers de la Préfecture, MRAE, Chambre d'Agriculture.

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, rappelle qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU de manière :

- * à faire évoluer son règlement actuel puisque l'application en matière d'autorisation du « droit des sols » a fait apparaître des difficultés au niveau de l'application du règlement en particulier au niveau de l'article 11 sur les aspects extérieurs ;
- * à faire évoluer un emplacement réservé et à en créer un pour trouver la possibilité de stationnements dans l'espace urbain historique ;
- * à supprimer des emplacements réservés qui ont été acquis ou aménagés par la Commune

Ces évolutions peuvent être apportées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée prévue par l'article 153-45 du code de l'urbanisme dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU et où la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Ces évolutions n'auront pas non plus pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette modification peut être décidée par délibération du Conseil Municipal après avoir été portée à la connaissance du public pendant un mois dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, comme prévue par l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que le dossier de modification simplifiée a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure dite « cas par cas » et que la MRAE, par décision en date du 27 septembre 2019 a fait connaître que la modification simplifiée N° 2 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Il rappelle aussi que le dossier a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées comme prévu à l'article L153-45 du code de l'urbanisme. A ce jour, l'Etat et la Chambre d'Agriculture ont fait connaître leur avis qui sera joint, avec la décision de la MRAE, au dossier mis à la disposition du public selon les modalités restant à décider par le Conseil Municipal.

Arrivée à 19h23 de Jérôme LANIER en retard, excusé.

Le Conseil Municipal,

VU le PLU de Saint Symphorien d'Annelles approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2014,

VU la modification simplifiée N° 1 du PLU approuvée le 9 avril 2015

VU l'arrêté municipal en date du 11 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée N° 2 du PLU de la Commune,

VU la décision de la MRAE en date du 27 septembre 2019, décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée N° 2 à évaluation environnementale,

VU les avis de l'Etat et de la chambre d'agriculture sur le dossier de modification simplifiée N° 2,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU de la Commune de Saint Symphorien d'Annelles selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, pour modifier le zonage, le règlement et le cahier des Emplacements Réservés.

Entendu l'exposé de M. Bernard PILARSKI, Adjoint, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- précise les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N° 2 PLU de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, à la Mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du jeudi 31 octobre au mardi 3 décembre 2019.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie

Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Affaires diverses

Subventions

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture du courrier des diverses demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention cette année à la MFR de VILLIÉ-MORGON pour un montant de 120 €.

Participation au Centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY

A titre informatif, M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture du bilan du centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY pour lequel la Commune participe à titre de Commune associée afin que les enfants de la Commune soient prioritaires pour les inscriptions. Cet été 17 enfants ont fréquenté cette structure et la Commune a versé une participation de 994 €.

Panneau pocket

Application gratuite pour administrés pour informer la population des risques d'incendie, inondation, intempéries, manifestations. Le coût est de 130 €/an pour la Commune.

Nous demanderons au JSL de faire un article.

Lien informations mensuelles de la gendarmerie.

[HTTPS://urlz.fr/axr7](https://urlz.fr/axr7)

La séance est levée à 19 h 50.

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint,

Pierre GIROD
2^{ème} Adjoint

